

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

7

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 26 juin 2017



**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : M. ROZOY

**Membres présents** : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - M. FAVERJON - Mme TOMASELLI - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. BORDAT - Mme FERRIERE - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme MILLE - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

**Membres excusés** : Mme MODDE (pouvoir M. CHÂTEAU) - M. DESEILLE (pouvoir MME TROUWBORST) - Mme TENENBAUM (pouvoir MME KOENDERS) - M. MARTIN (pouvoir MME JUBAN) - M. DECOMBARD (pouvoir M. ROZOY) - Mme HILY (pouvoir MME HERVIEU) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. LOVICHY) - M. CHEVALIER (pouvoir M. BICHOT)

**Membres absents** : M. HOUPERT - M. CAVIN

### OBJET DE LA DELIBERATION

#### **Nomenclature budgétaire et comptable M57 de Dijon Métropole – Application à la Ville de Dijon**

Monsieur Maglica, au nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Communauté Urbaine du Grand Dijon s'est transformée en métropole dans le cadre du décret n° 2017-635 du 25 avril 2017 portant création de la Métropole dénommée « Dijon Métropole ».

Par souci d'efficacité et de simplicité, la nomenclature budgétaire et comptable M57 applicable aux métropoles sera utilisée à compter de la préparation et de l'exécution du budget primitif 2018 de Dijon Métropole, seul le budget principal étant concerné, ce qui permettra de poursuivre et d'achever l'exécution du budget de l'année 2017 dans le cadre de la nomenclature M14.

Conformément aux dispositions du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, cette même recherche de l'efficacité et de la simplicité conduit également à envisager de mettre en place la nomenclature budgétaire et comptable M57 à la Ville de Dijon.

Le fait pour Dijon Métropole et la Ville de Dijon d'utiliser la même nomenclature budgétaire et comptable s'inscrit dans la démarche de mutualisation qui conduit un nombre important de services à intervenir désormais sur les budgets des deux collectivités.

En application des dispositions du décret susvisé, la Ville de Dijon pourrait donc, elle aussi, adopter la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2018 après vote du conseil municipal et du conseil métropolitain et après consultation du comptable public de la Ville de Dijon. A l'identique de Dijon Métropole, l'exécution du budget de l'année 2017 se poursuivrait au travers de la nomenclature M14.

Par courrier en date du 24 mai 2017 joint au présent rapport, le comptable public de la Ville de Dijon, également en charge de Dijon Métropole, a fait part de son accord de principe et le conseil métropolitain se prononcera lors de sa séance du 29 juin 2017.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour l'exécution du budget de la Ville de Dijon à compter de l'exercice 2018 ;

2 – m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**